

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 10 décembre 2025		

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, S. PIZEL, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : F. Coudure procuration à S. Pizel, M. Tircazes pouvoir à C. Laborde

Mme Céline Laborde été élue secrétaire de séance.

N°2025/52

Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers

Monsieur le Maire indique qu'un court-circuit d'un coffret électrique municipal s'est produit le dimanche 28 septembre des fêtes de Montardon 2025 rendant inutilisable l'armoire réfrigérée positive du food truck de pizzas de PEPINOS PIZZAS. Le montant du sinistre s'élève à 766.80 euros, soit le coût d'acquisition d'une nouvelle armoire.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL en matière de dommages aux biens assure la prise en charge des réparations de la collectivité dont le coût est supérieur à 1000€.

Considérant que le montant des réparations des dommages n'est couvert que partiellement compte tenu du montant de la franchise qui est de 1000€,

Considérant que les dommages incombent à la commune de Montardon,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'indemnisation du tiers visé, à hauteur de la somme de 766.80€ en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget article 6588.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

